

**République Française**  
**Département de la Charente**  
**Arrondissement d'Angoulême**  
**Commune de Saint Yrieix sur Charente**  
**Agglomération de Saint Yrieix sur Charente**  
**Limites d'agglomérations**  
**Route Départementale N° 941**  
**Route Départementale N° 939**  
**Route Nationale N°141**  
**Echangeur des Planes N°10**

**ARRETE ADM N° 2012 - 208**

Le Maire de la commune de Saint Yrieix sur Charente,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L3221-3 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R413-3 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – cinquième partie - signalisation d'indication et des services), approuvée le 31 juillet 2002, modifié le 6 décembre 2011 ;  
Considérant le développement de l'urbanisation en périphérie de la ville,  
Considérant le déclassement de voie Nationale en voie départementale ainsi que le changement de point kilométrique en point de repère,  
Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles limites d'agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les limites de l'agglomération de Saint Yrieix sur Charente au sens de l'article R.110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit :

Sur la route départementale n° 941 :  
Entrée agglomération dans le sens Angoulême – Royan au PR 12+600  
Sortie d'agglomération dans le sens Angoulême – Royan au PR 13+295  
Entrée agglomération dans le sens Royan – Angoulême au PR 13+295  
Sortie agglomération dans le sens Royan – Angoulême au PR 12+600

Sur la route nationale n° 141 :  
Entrée agglomération dans le sens Angoulême – Royan au PR 68+000  
Sortie d'agglomération dans le sens Angoulême – Royan au PR 70+204  
Entrée agglomération dans le sens Royan – Angoulême au PR 69+999  
Sortie agglomération dans le sens Royan – Angoulême au PR 68+000

Echangeur des Planes (situé entre le PR 50 et le PR 51 sur la N10) :  
Bretelle d'accélération dans le sens Bordeaux - Poitiers du point 0 à 216 mètres.  
Bretelle de décélération dans le sens Poitiers - Bordeaux du point 0 à 205 mètres.  
Bretelle d'accélération dans le sens Poitiers - Bordeaux du point 0 à 223 mètres.  
Bretelle de décélération dans le sens Bordeaux - Poitiers du point 0 à 183 mètres.

Sur la route départementale n° 939 :  
Entrée agglomération dans le sens Angoulême – Saint Jean d'Angély au PR 30+800  
Sortie d'agglomération dans le sens Angoulême – Saint Jean d'Angély au PR 33+000  
Entrée agglomération dans le sens Saint Jean d'Angély – Angoulême au PR 33+000  
Sortie agglomération dans le sens Saint Jean d'Angély – Angoulême au PR 30+410

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services de la commune (mise en place ou déplacement des panneaux).

**ARTICLE 3** – Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint Yrieix sur Charente sur la section des voies définies à l'article 1 sont abrogées.

**ARTICLE 5** - MM. Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Président du Conseil Général de la Charente,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Le Chef de l'ADA d'Aigre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint Yrieix sur Charente, le 23 octobre 2012  
Le Maire,  
Denis DOLIMONT.



**Patrick VAUD**  
Adjoint délégué à l'aménagement du territoire

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

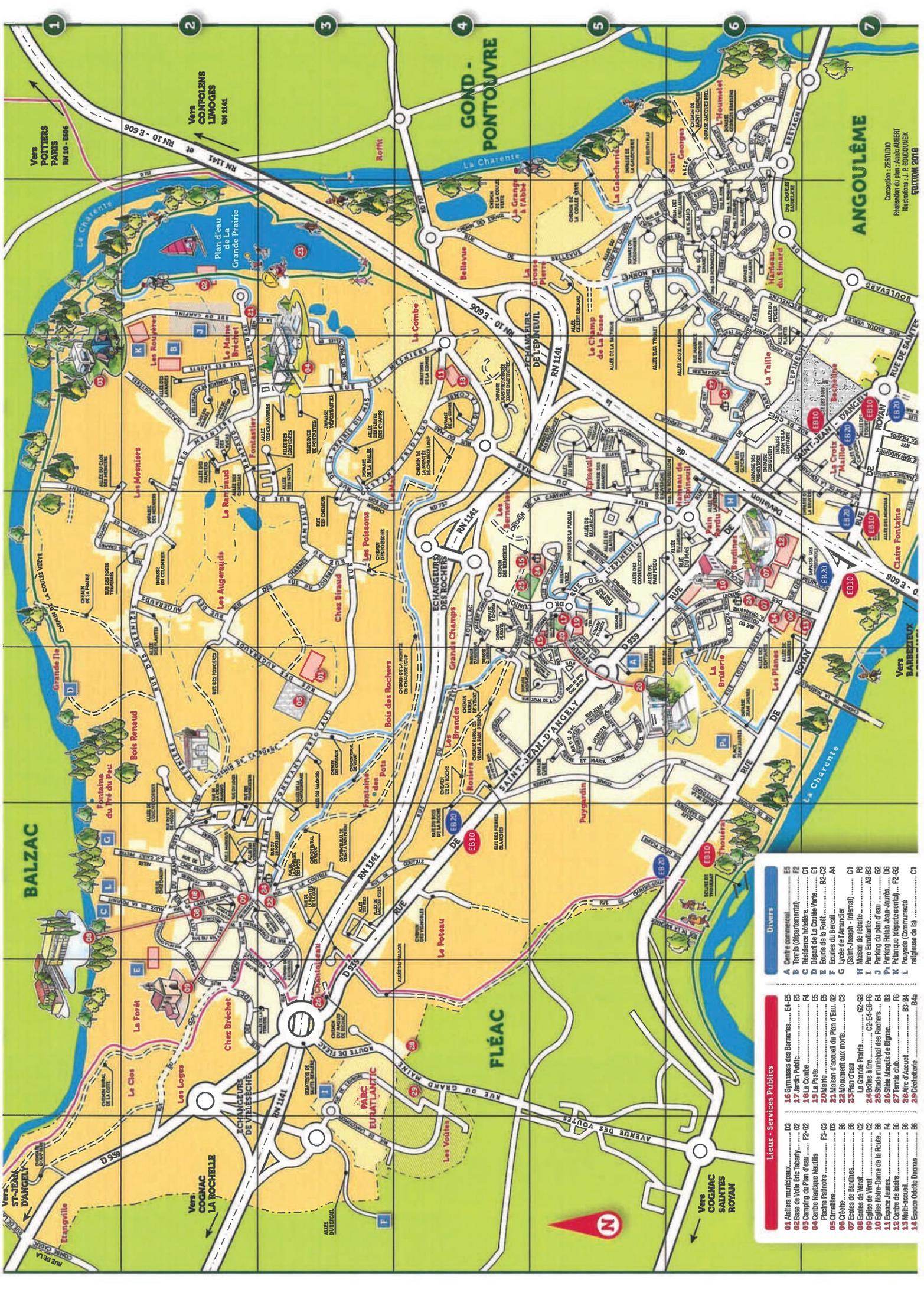
Certifié exécutoire compte-tenu,

- de la transmission au représentant de l'Etat dans le département le :
- de la publication le : 24/10/2012
- de la notification le :

A Saint-Yrieix, le 24/10/2012  
Le Maire,  
Denis DOLIMONT.



**Patrick VAUD**  
Adjoint délégué à l'aménagement du territoire



Conception : ZESTUDIO  
 Réalisation du plan : Anne-Aurélie  
 Illustrations : P. G. COUÏEK  
 ÉDITION 2018

Lieux - Services Publics	
01 Ateliers municipaux	E4-E5
02 Bass de Voile Eric Tabarly	E5
03 Camping du Plan d'eau	F2-E2
04 Centre Nautique Neutills	F4
05 Piscine Paléovère	E5
06 Cimetière	F3-F9
07 Ecoles de Brardines	E5
08 Ecoles de Venat	E5
09 Eglise de Venat	C2-C4-E4-F6
10 Eglise Notre-Dame de la Tourbe	E5
11 Eglise Jeanne	F4
12 Centre de loisirs	E5
13 Centre de loisirs	E5
14 Espace Odette Desmès	E5
15 Gymnase des Bernières	E4-E5
16 Terrain Public	E5
17 Jardin Public	F2
18 La Combe	F4
19 La Poste	E5
20 Mairie	E5
21 Maison d'accueil du Plan d'eau	G2
22 Monument aux morts	C3
23 Plan d'eau	C1
24 Grande Prairie	E5
25 Bâches à litière	C2-E4-E6-F6
26 Station municipale des Rochers	E5
27 Site Nautique de Gignac	E5
28 Tennis club	E5
29 Parc de l'Assommoir	E5
29 Déclatatoire	E5
Divers	
A Centre commercial	E5
B Tennis (départemental)	E5
C Résidences libérales	E1
D Départ de La Couille Verte	E1
E Ecole de la Porte	B2-C2
F Ecoles du Bercail	A4
G Lycée de l'Assommoir	C1
H Mission de caritat	F6
I Parc Emmanuelle	F3-F9
J parking du plan d'eau	G2
K parking relais Jean-Jaures	E5
L Parc de l'Assommoir	E5
M Parc de l'Assommoir	E5
N Parc de l'Assommoir	E5
O Parc de l'Assommoir	E5
P Parc de l'Assommoir	E5
Q Parc de l'Assommoir	E5
R Parc de l'Assommoir	E5
S Parc de l'Assommoir	E5
T Parc de l'Assommoir	E5
U Parc de l'Assommoir	E5
V Parc de l'Assommoir	E5
W Parc de l'Assommoir	E5
X Parc de l'Assommoir	E5
Y Parc de l'Assommoir	E5
Z Parc de l'Assommoir	E5